

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie Mélubulles Inc.                                      | Numéro de permis<br>2019518 | Date d'inspection<br>Le 05 mars 2024                |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Mélubulles 2 Inc.                                 |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 739-9264               |  |
| Adresse<br>45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6                                   |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (6), si un enfant en bas âge est regroupé dans une garderie éducative à temps plein avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène, le nombre d'enfants qui y sont regroupés ne peut être supérieur au nombre d'enfants dont un éducateur peut être chargé de s'occuper seul.  | 10(7)     | 05 mars 2024                   | 05 mars 2024                        |
| Commentaires : Le ratio des enfants en bas âge (1:3) doit être utilisés en tout temps et ce jusqu'à ce que tous les enfants aient 24 mois et plus. Le ratio est conforme avant mon départ.  |           |                                |                                     |
| 9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire. | 9(1)      | 05 mars 2024                   | 05 mars 2024                        |
| Commentaires : Le ratio pour les enfants en bas âge est de 1 éducatrice pour 3 enfants. Lors de ma visite, le ratio était 1:4. L'un des enfants a été mis dans un autre groupe. Le ratio est conforme avant mon départ.   |           |                                |                                     |

|  |
|--|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction de l'aire de repos, du changement de couche, des dossiers d'incidents, de la santé, de la sécurité et des activités quotidiennes (discussion de la planification\observation avec Sylvie).<br/>Observation de la collation.<br/>Les enfants de 3-4 ans se préparaient à aller à l'extérieur lors de ma visite.</p> |
|--|

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Le 05 mars 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Lucie Levesque

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mars 2024

---

Date